

N° 62

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 20

JUSTICE

Rapporteur spécial M. Georges LOMBARD

(1) Cette commission est composée de MM Edouard Bonnefous, président, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Lesacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents, Modeste Leguez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires, Maurice Blin, rapporteur général, MM René Ballery, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean Francoeur, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 1720 et annexes, 1735 (annexe n° 25), 1739 (tomes I et II), et in-8° 458.

Sénat : 61 (1983-1984)

Loi de Finances - Administration pénitentiaire - Aide judiciaire - Education surveillée - Justice - Magistrature - Tribunaux

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION ...	5
AVANT-PROPOS	8
CHAPITRE PREMIER	
Un budget insuffisant	9
<i>I. Des besoins criants</i>	9
1. Un engorgement des juridictions	9
2. Des magistrats en nombre insuffisant	9
3. Des prisons encore surpeuplées	10
4. Une éducation surveillée qui laisse encore à désirer	10
<i>II. Un budget qui ne permettra toujours pas de faire face aux problèmes</i>	11
1. De faibles créations d'emplois	11
2. Un ralentissement de l'effort entrepris depuis deux ans pour faciliter l'accès à la justice	11
CHAPITRE II	
L'éducation surveillée	13
<i>I. Les moyens humains</i>	13

II. Les dépenses en capital	14
III. La situation actuelle de l'Education surveillée	14
A. Le nombre de jeunes pris en charge	14
B. Les équipements de base	16
IV. La politique mise en œuvre	17
A. La prévention de l'incarcération	17
B. L'insertion sociale et professionnelle.....	18

CHAPITRE III

Les services judiciaires	21
I. La situation actuelle des juridictions	21
II. La situation des personnels	23
III. Les moyens matériels des juridictions	25

CHAPITRE IV

Les services pénitentiaires	31
I. La situation actuelle	31
II. Les moyens nouveaux prévus au budget pour 1984	32
III. La politique pénitentiaire et ses problèmes	34

CHAPITRE V

Le Conseil d'Etat, La Commission Nationale de l'Informatique et des libertés	35
<i>I. Le Conseil d'Etat</i>	35
<i>II. La Commission nationale de l'Informatique et des libertés</i>	36
DISPOSITION SPECIALE : Article 111 du projet de loi de finances pour 1984	38

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

A. PRESENTATION GENERALE DES CREDITS.

Le projet de budget de la Justice pour 1984 s'élève à 10.316,6 millions de F. contre 9.328,4 millions en 1983, soit une progression de 10,6 %.

La répartition de ces crédits entre les différentes actions est la suivante :

(en millions de francs)

	Dépenses ordinaires	Dépenses en capital (C.P.)	Total	% du Total	1984 / 1983 (%)
- Administration centrale et services communs	1.502,9	10,4	1.513,3	14,6	+ 14
- Services judiciaires	4.695,4	190,0	4.885,4	47,3	+ 6
- Services pénitentiaires	2.316,8	200,5	2.517,3	24,4	+ 9,7
- Education surveillée	1.086,4	45,0	1.131,4	10,9	+ 10,9
- Conseil d'Etat	107,2	3,9	111,2	1,0	+ 5,8
- Divers (C.I.L., ordres)	154,8	2,8	157,6	1,5	+ 23
Total	9.864	452,7	10.316,6	100,0	+ 10,6

Quant aux autorisations de programme, elles s'élèvent à 524,5 millions de francs contre 579,2 millions de francs en 1983, soit une diminution de 9,4 %.

B. LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Réunie, le 27 octobre 1983, sous la présidence de M. Edouard **Bonnefous**, président, la Commission des Finances a examiné les crédits du ministère de la Justice pour 1984, sur le rapport de M. Georges **Lombard**, rapporteur spécial.

Celui-ci, après avoir présenté les grandes masses du budget de la Justice pour 1984, et noté qu'il progressait plus rapidement que le budget général, s'est attaché plus particulièrement à décrire la situation des juridictions, de la population pénale et de l'effectif des magistrats.

S'agissant des juridictions, il a attiré l'attention sur l'aggravation de leur engorgement. Les affaires nouvelles ont augmenté de 25 % en sept ans. Il s'ensuit un allongement de la durée des jugements qui fait qu'on peut s'interroger sur la réalité du service public de la Justice.

S'agissant des services pénitentiaires, il a noté l'augmentation de la population pénale, la vétusté et l'insuffisance du parc immobilier ainsi que les problèmes posés par la jeunesse des détenus : 86 % des détenus ont, en effet, moins de 40 ans. Cela témoigne peut-être, a-t-il ajouté, du peu d'efficacité de la politique d'éducation surveillée.

S'agissant des effectifs de magistrats, il a regretté que l'effort de création d'emploi marque un coup d'arrêt pour 1984 qui ne verra la création que de 25 emplois de magistrats. D'ores et déjà, le plan de recrutement de la Chancellerie qui aurait permis enfin de diminuer sensiblement le nombre des vacances, ne sera pas atteint. Il a enfin regretté le nombre trop important (160) de magistrats qui exercent leur fonction à l'administration centrale au lieu d'être dans les juridictions.

D'une manière générale, il s'est inquiété de la baisse des autorisations de programme.

En conclusion, il a proposé de soumettre les crédits du ministère de la Justice à l'appréciation du Sénat, pour souligner que l'effort entrepris depuis plusieurs années, non seulement pourrait être poursuivi mais accentué.

M. Dreyfus Schmidt a déclaré qu'il partageait pleinement les conclusions du rapporteur spécial, notamment en ce qui concerne les besoins. Il a souligné que, faute de pouvoir les satisfaire, on constatait une certaine tendance à « déjudiciariser » certaines procédures.

M. Maurice Blin, Rapporteur général, a souligné que sur le plan strictement financier, ce budget n'appelait pas d'observations particulières puisqu'il progresse plus que le budget général.

M. Edouard Bonnefous, Président, a déclaré qu'on n'adaptait pas une politique judiciaire à l'insuffisance des moyens, mais qu'on devait se donner ces moyens. Il a notamment pris pour exemple les libérations de détenus qui s'expliquent pour une large part, selon lui, par l'engorgement des prisons. Il a enfin regretté que le projet de nouveau code pénal ne soit pas encore publié.

La Commission a alors décidé, dans sa majorité, de soumettre les crédits de la Justice à l'appréciation du Sénat.

S'agissant de l'article 111 du projet de loi de finances, rattaché au budget de la Justice, et fixant les taux plafonds de ressources pour bénéficiaire de l'aide judiciaire totale ou partielle, votre rapporteur a souligné la modicité du relèvement en ce qui concerne l'aide partielle.

AVANT-PROPOS

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours des dernières années, le budget de la Justice s'était caractérisé par un effort notable de l'Etat que votre Rapporteur s'était d'ailleurs plu à souligner.

Le projet de budget de la Justice pour 1984 marque une rupture par rapport aux précédents exercices. La rigueur budgétaire ne l'a pas épargné, même si, il faut le reconnaître, il a été moins affecté que d'autres départements ministériels.

Après avoir tenté d'illustrer brièvement les raisons qui nous amènent à considérer que ce projet de budget n'est pas à la hauteur des besoins actuels, nous examinerons successivement les crédits et la politique des services de l'Education surveillée, des Services judiciaires, de l'Administration pénitentiaire et du Conseil d'Etat ainsi que de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés.

CHAPITRE PREMIER

UN BUDGET INSUFFISANT

Le projet de budget de la Justice pour 1984 progresse certes, par rapport à 1983, plus que le budget général de l'Etat.

Mais il demeure insuffisant pour faire face aux besoins de notre appareil judiciaire et être à la hauteur de la politique que le gouvernement entend mettre en oeuvre dans le domaine de la Justice.

I. DES BESOINS CRIANTS.

1. Un engorgement des juridictions.

Actuellement, la durée moyenne des instances devant les différentes juridictions (procédures pénales et procédures civiles) est la suivante :

- Cour de cassation
 - affaires civiles : 15 mois
 - affaires pénales : 8 mois
- Cour d'appel
 - affaires civiles : 18 mois
 - affaires pénales : 4 mois
- Tribunaux de grande instance
 - affaires civiles 12 mois
 - affaires pénales 4 mois.

2. Des magistrats en nombre insuffisant.

Le total des emplois vacants de magistrats, au 9 juillet 1983, était de 242. On peut toutefois espérer une diminution en 1984.

3. Des prisons encore surpeuplées.

Les coefficients d'occupation des différents établissements carcéraux étaient, au 1er juillet 1983, les suivants :

- dans les 17 centres de détention 95 %
- dans les 11 maisons centrales : 101 %
- dans les 5 établissements sanitaires : 94 %
- dans les 122 maisons d'arrêt : 140 .

Par ailleurs, le rapport agents/détenus s'est élevé, en 1983, par rapport à 1982.

Détenus/agents en milieu fermé

- Moyenne 1982 : 1 agent pour 2,53 détenus
- Moyenne 1983 : 1 agent pour 2,62 détenus.

Probationnaires/agents en milieu ouvert

- au 1er janvier 1982 : 1 agent pour 75 probationnaires
- au 1er janvier 1983 : 1 agent pour 78 probationnaires.

4. Une éducation surveillée qui laisse encore à désirer.

Seuls, en 1983, 61 tribunaux étaient pourvus d'un équipement de base.

- 30 tribunaux disposaient d'un équipement de base seulement partiel :

- 34 tribunaux étaient encore totalement dépourvus d'équipement de base.

Il est rappelé qu'un équipement de base comprend :

- une consultation d'orientation éducative constituée par une équipe pluridisciplinaire (éducateur, assistante sociale, psychologue, orientateur professionnel, médecin généraliste, psychiatre) permettant au juge de disposer, dans un délai de quelques semaines, d'un rapport de synthèse sur les mineurs dont il a à décider du sort :

– un service d'observation et d'éducation en milieu ouvert rattaché à la consultation et un service de liberté surveillée destinés à mener une action éducative à l'égard des jeunes délinquants ou en danger laissés dans leur milieu naturel de vie ;

– un foyer d'action éducative permettant :

- de recevoir en urgence, dans quelques chambres d'accueil, des mineurs ou des jeunes majeurs en vue d'une observation qui conduise à dégager la solution éducative la plus appropriée pour chacun d'entre eux,

- d'exercer une action de longue durée au bénéfice de ceux qui devraient être soustraits au milieu familial sans être pour autant placés en internat ;

L'équipement de base peut comporter plusieurs foyers d'action éducative, notamment lorsqu'il est nécessaire de diversifier les modes de prises en charge en fonction de l'âge des mineurs, de ceux qui sont d'âge scolaire en particulier.

II. UN BUDGET QUI NE PERMETTRA TOUJOURS PAS DE FAIRE FACE A CES PROBLEMES.

1. De faibles créations d'emplois.

Le solde net des emplois créés est de 377 (contre 638 en 1983 et 1.286 en 1982).

La quasi-totalité de ces créations bénéficie aux services de l'administration pénitentiaire (du fait de la mise en service des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires créés au cours de ces cinq dernières années).

2. Un ralentissement de l'effort entrepris depuis deux ans pour faciliter l'accès à la Justice.

L'accès au système judiciaire qui constitue un des programmes du budget de programme du ministère de la Justice voit le total de ses crédits s'élever à 444 millions de F. soit une progression de 14 % alors que cette progression avait été de 29,3 % en 1983 par rapport à 1982.

CHAPITRE II

L'EDUCATION SURVEILLEE

Votre Commission des Finances a, à maintes reprises, souligné l'importance qu'elle attachait à cette action essentielle de la politique judiciaire.

Le total des crédits de paiement (dépenses ordinaires et dépenses en capital) affectés à cette action progresse de 10,9 % par rapport à 1983, en s'élevant à 1.131,4 millions de F.

I. LES MOYENS HUMAINS.

1. Les créations d'emploi.

Vingt cinq emplois en faveur de l'Education surveillée seront créés en 1984, ayant pour objet :

– le renforcement de la présence éducative auprès des tribunaux (15 éducateurs),

– le développement d'actions concernées de soutien scolaire et d'insertion sociale et professionnelle (10 emplois dont 8 éducateurs),

Par ailleurs, la création d'un onzième emploi de délégué régional permet d'achever la réalisation de dispositifs de déconcentration.

2. Les mesures intéressant les personnels.

Il est prévu d'actualiser diverses rémunérations et indemnités pour lesquelles 14,9 millions de F. en mesures acquises et 14,7 millions de F. en mesures nouvelles sont inscrits au budget.

Quant aux moyens mis à la disposition des personnels, 26,17 millions de francs (+ 13,7 % par rapport à 1983) sont prévus au projet de budget pour les frais de déplacement et 26,19 millions de francs de crédits de matériel (+ 7,4 % par rapport à 1983).

Les crédits d'intervention de ces services progressent fortement (+ 41,3 %) en s'élevant à 6,016 millions de F.

II. LES DEPENSES EN CAPITAL.

Les crédits de paiement s'élèvent à 45 millions de francs pour 1984, soit une progression de 20 % par rapport à 1983. En revanche, les autorisations de programme, d'un montant de 45,9 millions de francs, sont en diminution par rapport à celles inscrites en 1983.

Cette diminution des autorisations de programme est inquiétante en ce sens qu'elle préfigure une diminution de l'effort d'équipement pour le futur.

La répartition de la dotation est marquée par la poursuite d'une politique de redéploiement du patrimoine immobilier. Parallèlement à la fermeture d'internats implantés en milieu rural, il est prévu la création de structures nouvelles à Melun, Nancy, Epinal, Le Mans, Chartres, Dreux, le relogement de plusieurs services départementaux et le réaménagement d'anciens internats.

Par ailleurs, des créations et extensions de services sont prévues à Champigny, Arcueil, Pontoise, Albi, Angers, Laval, Carcassonne.

III. LA SITUATION ACTUELLE DE L'EDUCATION SURVEILLEE.

A. LE NOMBRE DE JEUNES PRIS EN CHARGE PAR L'EDUCATION SURVEILLEE ET LE RAPPORT NUMERIQUE DES EDUCATEURS

En 1982, le total des jeunes pris en charge par l'Education surveillée s'est élevé à 60.021 personnes dans le secteur public.

Quant au rapport numérique, il se présente ainsi :

**EVOLUTION DU RAPPORT NUMERIQUE ENTRE LE NOMBRE
DE JEUNES PRIS EN CHARGE ET LES EFFECTIFS DE PERSONNELS**

ANNEES	Jeunes pris en charge		Personnels		Normes réelles			
	au 31.12	dans l'année	d'éducation	ensemble	(1)	(2)	(3)	(4)
1979	33 896	59 317	1 881	3 254	18,02	10,41	31,53	18,22
1980	33 722	60 381	1 937	3 405	17,40	9,90	31,17	17,73
1981	31 407	61 102	2 034	3 769	15,44	8,53	30,04	16,21
1982	31 636	60 021	2 117	3 932	15,04	8,10	28,35	15,26

(1) et (2) Normes constatées (par rapport aux personnels d'éducation et à l'ensemble du personnel à une date déterminée)

(3) et (4) Normes constatées (par rapport aux personnels d'éducation et à l'ensemble du personnel dans l'année)

B. LES EQUIPEMENTS DE BASE

Par équipement de base, on entend l'ensemble des moyens permettant d'assurer les fonctions de consultation, d'orientation, d'action éducative en milieu ouvert et d'hébergement de nuit ou de jour.

- Soixante et un tribunaux sont pourvus d'un équipement de base complet :

- Trente tribunaux disposent d'un équipement de base seulement partiel.

- Tribunaux ne disposant ni de foyer ni de consultation mais pouvant utiliser une Institution Spéciale d'Education Surveillée implantée dans leur ressort : 6

Bourges, Blois, Metz, Melun, Saint-Etienne, Verdun.

Tribunaux ne disposant que d'une consultation sans possibilité d'hébergement : 22

Albi, Auch, Alençon, Brest, Cahors, Carcassonne, Chateauroux, Coutances, Digne, Foix, Fort-de-France, Lons-le-Saunier, Moulins, Montbéliard, Mende, Nevers, Niort, Périgueux, Saint-Nazaire, Tarbes, Troyes, Vesoul.

Tribunaux ne disposant que d'un foyer et pouvant utiliser une I.S.E.S. : 2

Meaux, Caen.

- Trente quatre tribunaux sont totalement dépourvus d'équipement de base. Ce sont les tribunaux de

Angers, Ajaccio, Aurillac, Bastia, Bayonne, Belfort, Béziers, Bourg-en-Bresse, Basse-Terre, Briey, Brive, Cayenne, Dijon, Gap, Guéret, La-Roche-sur-Yon, Laval, Le Havre, Le Puy, Macon, Montauban, Mulhouse, Pau, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Privas, Quimper, Reims, Saint-Omer, Sarreguemines, Strasbourg, Tours, Vienne.

IV. LA POLITIQUE MISE EN OEUVRE.

Depuis une circulaire du 11 avril 1983, le ministère de la Justice s'est attaché à mettre en œuvre une déconcentration, au niveau des départements, de la politique de l'Education surveillée.

Elle doit permettre une meilleure inscription de son action dans les politiques sociales générales ou locales conduites en direction des jeunes les plus marginalisés. Elle doit également faciliter une meilleure coordination des interventions menées sur les différents départements par ses propres services ainsi que par ceux du secteur associatif.

Dans le cadre de la politique départementale, l'Education surveillée poursuivra l'effort d'adaptation de ses méthodes et de ses structures dans le souci d'assurer une réponse appropriée aux besoins des jeunes en difficulté et des juridictions de la jeunesse. Elle continuera à mener dans le même temps une politique d'ouverture et de décloisonnement afin d'éviter aux jeunes qui lui sont confiés d'être exclus des dispositifs de formation scolaire et professionnelle et des circuits d'insertion sociale.

Pour mener à bien ces grandes orientations, deux priorités ont été retenues dans le domaine de l'action éducative pour 1984 : la prévention de l'incarcération, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

A. LA PREVENTION DE L'INCARCERATION

La prévention de l'incarcération des mineurs constitue une préoccupation constante et prioritaire de la direction de l'Education surveillée. Elle passe par le renforcement et la mise en place de services éducatifs auprès des tribunaux, par la généralisation d'une politique d'accueil des jeunes. Un effort est notamment nécessaire afin de mieux répondre en l'urgence aux demandes des magistrats concernant les jeunes en situation de crise.

La coordination de l'action des différents services publics et privés à l'échelon départemental et la constitution de réseaux éducatifs dans le cadre du département ou de la région contribueront pour une large part à favoriser la réalisation de ces objectifs.

B. L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE.

1. L'adaptation des réponses spécifiques.

L'accent sera mis sur :

- l'individualisation des mesures éducatives de façon à mieux adapter les réponses aux besoins de chaque jeune confié à l'Education surveillée et à son évolution ;

- le renforcement de l'action éducative en milieu ouvert au moyen d'activités de jour favorisant le maintien des jeunes dans leur milieu familial et social ;

- la diversification des modes d'hébergement par le recours à des hébergements non ségrégatifs intégrés dans la cité tels que les foyers de jeunes travailleurs, la location de studios, appartements et chambres en ville. Un effort particulier devra être fait afin d'assurer à certains jeunes la possibilité d'être pris en charge par des familles d'accueil, que ce soit pendant la semaine, le week end ou pour une durée plus longue ;

- les actions de soutien scolaire, de préformation et de formation professionnelle afin de faciliter pour les mineurs confiés aux services et établissements de l'Education surveillée l'accès au monde du travail. Ce dernier objectif nécessite entre autres la rénovation et le redéploiement des structures d'enseignement technique ;

- le développement des activités culturelles et de loisirs, de nature à favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur meilleure insertion sociale.

2. La poursuite de la politique d'ouverture.

La politique d'ouverture conduit à multiplier la participation de l'Education surveillée aux actions concernées, notamment dans le domaine de la scolarité (lutte contre l'exclusion scolaire), de la formation professionnelle, dans le secteur de la culture et des loisirs.

L'Education surveillée s'associera aux actions spécifiques menées dans des zones ou quartiers particulièrement difficiles dont est issue une part importante des jeunes qui lui sont confiés. Elle participera notamment aux travaux des commissions locales de prévention de la délinquance instituées par le décret du 8 juin 1983.

Il faut observer que l'action éducative menée par le secteur associatif s'inscrira désormais dans un cadre nouveau défini par les textes relatifs à la décentralisation et, en dernier lieu, par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant transfert de compétences aux départements, notamment dans le domaine de l'action sociale. La nécessité s'impose donc plus que jamais d'une étroite concertation avec les collectivités locales et spécialement avec les conseils généraux.

Cette concertation s'est notamment traduite, sur le plan juridique, par les dispositions de la loi du 22 juillet 1983 sur la tarification conjointe de certaines prestations. Elle trouvera d'autres moyens d'expression dans la loi d'adaptation des Institutions sociales et Médico-sociales actuellement en préparation, en particulier si, comme le souhaite l'Education surveillée, des dispositions y ouvrent la voie à la passation de conventions, instruments particulièrement souples et adaptés pour définir, en fonction des besoins locaux, de véritables actions concertées entre les divers partenaires appelés à prendre en charge les problèmes de la jeunesse en difficulté.

Conclusion :

Si les services de l'Education surveillée bénéficieront, du moins en 1984, d'un effort d'équipement leur permettant l'extension de services et la création de nouveaux internats, on doit déplorer le faible nombre d'emplois nets créés. En effet, la relative diminution du nombre de jeunes pris en charge ne doit pas justifier cette faible création d'emplois, compte tenu de l'équipement encore insuffisant en équipement de base.

Par ailleurs, la coordination entre secteur privé et secteur public doit être mieux assurée. Les directions départementales de l'Action sanitaire et sociale ont, à cet égard, un rôle déterminant à jouer. La déconcentration opérée précisément par le ministère peut y contribuer à condition que les moyens, notamment en équipement de base, l'accompagnent.

CHAPITRE III

LES SERVICES JUDICIAIRES

Les crédits de paiement qui leur sont affectés pour 1984 (dépenses ordinaires et dépenses en capital) s'élèvent à un total de 4.885,4 millions de francs, soit une progression de 9,3 % par rapport à 1983.

On examinera successivement :

- la situation actuelle des juridictions,
- la situation des personnels,
- les moyens matériels des juridictions.

I. LA SITUATION ACTUELLE DES JURIDICTIONS

A. UN ENGORGEMENT DU PRETOIRE QUI S'AGGRAVE.

L'évolution de l'activité des juridictions ressort du tableau ci-après :

	Cour de cassation			Cour d'appel			Tribunaux de grande instance			Tribunaux d'instance	
	Affaires nouvelles	Affaires jugées	Affaires restant à juger au 31 décembre	Affaires nouvelles	Affaires jugées	Affaires restant à juger au 31 décembre	Affaires nouvelles	Affaires jugées	Affaires restant à juger au 31 décembre	Affaires jugées	
										civil	pénal (2)
1981	16 948	17 069	17 025	183 079	162 606	183 034	1 022 203	1 002 946	647 290	423 206	1 428 042
1982	16 644	15 813	17 856	185 997	158 620	210 411	1 035 755	995 608	687 437	(3)	1 691 352

(1) Affaires civiles et pénales.
 (2) Ordonnances pénales et jugements contradictoires.
 (3) Chiffre non encore disponible.

Au 1^{er} janvier 1982 la durée des instances en matière pénale était de quatre mois devant les tribunaux correctionnels, celle des procédures en matière civile de douze mois devant les tribunaux de grande instance, de dix-huit mois en moyenne devant les Cours d'appel et de quinze mois devant la Cour de Cassation.

Cet allongement des procédures, chaque année plus grand, porte atteinte à la crédibilité même de la Justice tant il est vrai qu'une justice efficace est une justice rapide en même temps qu'elle risque de légitimer la tentation toujours latente de l'individu à se faire justice soi-même.

B. LES MOYENS ENVISAGES POUR Y FAIRE FACE.

La Chancellerie essaie de porter remède à cette situation par la mise en oeuvre de diverses procédures. Ainsi, dans le cadre du IX^{ème} Plan, des études sont entreprises en vue de redéfinir l'office du juge ainsi que l'orientation des flux judiciaires et de dégager ainsi une nouvelle organisation du règlement des conflits dits « de masse », soit en fonction de leur caractère répétitif, soit en raison de leur volume.

En ce qui concerne l'aspect civil de ce contentieux, la Commission d'études mise en place à la Chancellerie vient de déposer son rapport relatif aux domaines suivants :

- le contentieux immobilier et locatif,
- le contentieux prud'hommal et social,
- le droit de la consommation,
- le contentieux relatif à l'état des personnes.

En ce qui concerne l'aspect pénal, il est envisagé de contraventionnaliser un certain nombre d'infractions délictuelles relatives au contentieux de la circulation et dans ce même domaine de remplacer par des amendes administratives les contraventions de faible importance. En matière de chèques, des études sont en cours avec le ministère de l'Economie, des finances et du budget, pour tenter de définir un nouveau système de sanction.

Cette politique des contentieux, qui devrait à terme, et après les consultations interministérielles nécessaires, déboucher dans certains cas sur une décriminalisation, concerne essentiellement :

- le domaine routier dans lequel les infractions qui correspondent actuellement aux quatre premières classes de contraventions pourraient relever de sanctions administratives barémisées, avec recours judiciaire.

- les chèques sans provision, domaine dans lequel l'effort prioritaire doit être de type préventif et relever des organismes bancaires, l'appareil répressif n'intervenant que pour sanctionner les escroqueries ;

Un tel réaménagement devrait s'accompagner de certaines réformes de procédure pénale (extension du domaine d'intervention du juge unique correctionnel et du champ d'application de l'ordonnance pénale contraventionnelle par exemple.) afin que les tribunaux de grande instance soient à même, en formation collégiale, de consacrer le principal de leur temps aux affaires d'importance.

Ces projets de réforme, ceux annoncés pour les délits de « masse » comme les conditions différentes dans lesquelles l'action publique est mise en œuvre, par exemple en matière de poursuite des vols, conduisent à s'interroger sur l'avenir de l'institution judiciaire.

Ne pas consentir en sa faveur les crédits qui lui sont indispensables risque de la conduire à renoncer à l'exercice normal d'une partie de ses missions essentielles, faute de moyens suffisants. La justice n'aurait rien à y gagner. Une politique au sens fort du terme n'existe, en effet, que dans la mesure où sont dégagés les moyens de sa réalisation.

II. LA SITUATION DES PERSONNELS.

A. LES EFFECTIFS DE MAGISTRATS

L'évolution, en 1982 et 1983, et les prévisions pour 1984 et 1985, des admissions à la retraite, de l'effectif des promotions de l'E.N.M. et du nombre des intégrations directes dans la magistrature sont les suivantes :

	Retraites			Recrutement E.N.M.			Recrutement latéral		
	Limite d'âge	sur demande	total	concours	intégrés	total	Intégr. directes	Concours exceptés	total
1982	93	40	141	85 + 109	15	200	52	0	52
1983	68	55	123	111 + 112	1	223	60 *	70	130
1984	82	50 *	132	112 + 195	1 *	308	1 *	ne peut plus	31
1985	160 *	50 *	260	211	0	211	10 *	possibles	31

* en prévision.

Au chiffre des retraites annuelles, il convient d'ajouter, pour connaître l'effectif total des « sorties du corps », environ 30 personnes par an pour tenir compte des départs pour causes diverses (congés spéciaux, démissions, décès)

Quant aux nombre des emplois vacants, il était, au 1er janvier 1983, de 324 et au mois de juillet 1983, de 242.

C'est également à ce chiffre de 242 que devrait s'élever le nombre des emplois vacants en 1984. Ce n'est en effet qu'à partir de 1985 que, selon les prévisions de la Chancellerie, le nombre des emplois vacants devrait sensiblement baisser.

Le projet de loi de finances pour 1984 prévoit la création nette de 25 emplois de magistrats seulement, ainsi répartis :

- Deux emplois de conseillers de Cour d'appel,
- Vingt-trois emplois dans des tribunaux de grande instance (12 juges, 2 juges d'instruction, 3 juges des enfants et 6 substituts)« :

D'ORES ET DEJA, ON PEUT AFFIRMER QUE LE PLAN DE RECRUTEMENT SUR QUATRE ANS ELABORE EN 1982 ET QUI PREVOYAIT LA CREATION DE 600 EMPLOIS DE MAGISTRATS NE SERA PAS RESPECTE.

B. LES ASSISTANTS ET AUXILIAIRES DE JUSTICE

Le ministère a décidé de ne pas poursuivre l'expérience des assistants de justice. Toutefois, l'emploi des intéressés, actuellement en poste et qui ne sont plus qu'au nombre de 29, est préservé jusqu'au 1er juillet 1984, la Chancellerie ayant décidé de renouveler leurs contrats pour une année.

Ils sont parallèlement invités à se présenter aux concours de l'Ecole nationale de la Magistrature ou de greffier en chef.

S'agissant des avocats, le projet de loi de finances pour 1984 prévoit, pour leur formation professionnelle, un crédit de 11,604 millions de francs, en faible progression (+ 5,25 %) par rapport au crédit inscrit en 1983.

L'indemnisation des Commissions d'Offices marque le pas. Un crédit de 77,112 millions de francs est inscrit pour 1984 au chapitre 37-11, article 50. La progression n'est que de 8 % par rapport à 1983.

Ne seront pas indemnisées les commissions d'office intervenues pour l'assistance d'un mineur lors de l'instruction devant le juge des enfants lorsqu'il n'y a ni détention provisoire, ni renvoi devant le tribunal pour enfants ainsi que dans certaines procédures civiles (assistance éducation, tutelle des majeurs et des mineurs).

III. LES MOYENS MATERIELS DES JURIDICTIONS.

A. L'EQUIPEMENT DES JURIDICTIONS

Les autorisations de programme pour 1984 s'élèvent à 135,64 millions de francs, contre 148,82 millions de francs en 1983, soit une diminution de 8,8 %.

Les crédits de paiement progressent, en revanche, de 17,3 % en passant de 161,9 millions de francs en 1983 à 190 millions de francs en 1984, dont 96,5 millions de francs au titre des opérations directes de l'Etat et 93,5 millions de francs de subventions d'investissement aux collectivités locales pour l'équipement des bâtiments judiciaires.

1. Les opérations nouvelles commencées en 1983.

a) Les opérations financées par l'Etat

Il s'agit de la seconde tranche de réaménagement de la Cour d'appel de Nîmes, de l'extension du Palais de Justice de Nouméa et de l'aménagement des locaux du Parquet général de la Cour d'appel de Versailles.

b) Les opérations subventionnées

Il s'agit des constructions de la cité judiciaire de Meaux et du tribunal de commerce de Bobigny, de la première tranche d'extension du Palais de justice de Montauban, de la seconde tranche d'extension et de rénovation du Palais de justice de La Rochelle, enfin, des extensions des Palais de justice de Laon, Melun et Macon.

L'acquisition de l'immeuble nécessaire au relogement du conseil de Prud'hommes de Marseille a été subventionnée.

Seront réalisées, avant la fin de l'année, les acquisitions des terrains de la future cité judiciaire de Clermont-Ferrand et de l'immeuble nécessaire à l'extension du Palais de justice de Saint-Etienne.

Enfin, ont été entreprises les études de la cité judiciaire du Mans et des travaux de rénovation dans les Palais de justice de Bordeaux, Toulouse et Perpignan.

2. Les opérations prévues pour 1984.

a) Les opérations financées par l'Etat.

Une partie importante de la dotation 1984 du chapitre 57-11 sera affectée au financement de la poursuite des travaux de construction du Palais de justice de Bobigny. En outre, seront entrepris des travaux de rénovation dans les locaux des Cours d'appel d'Aix, Amiens, Dijon et Rennes.

Seront poursuivis le ravalement de la Cour d'appel de Bordeaux et la seconde tranche de travaux de réaménagement de la Cour d'appel de Nîmes.

b) Les opérations subventionnées.

La situation se caractérise ici par l'insuffisance de la dotation 1984 du chapitre 67-10 face aux subventions à verser aux collectivités locales.

Des choix devront être effectués ; ils ne pourront bien évidemment être définitivement arrêtés qu'après le vote de la loi de finances.

Toutefois, la dotation inscrite au projet de budget permettra de subventionner, outre deux opérations importantes de construction, la poursuite des études engagées (Lyon, Le Mans), le lancement de nouvelles études (extension des Palais de justice de Bordeaux et de Nanterre, cité judiciaire de Clermont-Ferrand), ainsi que certains relogements urgents de juridictions installées dans des locaux particulièrement étroits (Conseils de prud'hommes de Marseille, Libourne, Le Puy, Cannes, etc).

B. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT.

L'année 1983 était l'année d'achèvement du premier schéma directeur de l'informatique judiciaire. Un second schéma directeur doit couvrir les années 1984 à 1988.

1. Les objectifs généraux des schémas d'informatique.

Les objectifs généraux assignés à l'informatique de gestion au ministère de la Justice sont d'aider l'Administration centrale et les Services extérieurs à absorber l'accroissement de leurs charges et de contribuer au maintien, parfois même à la restauration, de la qualité de service public de la Justice.

Ces objectifs généraux sont poursuivis en observant les principes fondamentaux suivants :

- Les systèmes informatiques sont orientés vers l'aide à la gestion, par la prise en compte des tâches matérielles répétitives, à l'exclusion de toute aide à la décision proprement dite : l'informatique n'affecte pas la fonction du chef de service ou du juge mais celle du fonctionnaire ou du greffier.

- Tant au stade de leur définition que lors de leur fonctionnement, les systèmes sont sous la maîtrise de leurs utilisateurs, ce principe n'étant pas contredit par la nécessité technique et économique de concentrer les moyens d'études et certains moyens d'exploitation.

– Les équipements servant à la mise au point des projets ou à leur exploitation sont la propriété du ministère de la Justice.

2. Bilan des projets en cours.

a) L'automatisation du casier judiciaire.

L'automatisation du casier judiciaire voulait répondre à la nécessité de restaurer la qualité du service public dans la tenue des casiers judiciaires en même temps que d'assurer une grande partie des travaux d'édition et d'expédition des pièces nécessaires à l'exécution des jugements.

Le casier judiciaire national a été ouvert dans les délais prévus. Il est compétent pour l'ensemble du territoire depuis novembre 1981 pour les casiers circulation et ivresse. En ce qui concerne le casier général, la reprise de l'historique des casiers des tribunaux de grande instance, qui a débuté le 1er janvier 1982, couvre, à ce jour, el ressort de 28 Cours d'appel (sur 30) et 95 % du volume des informations à traiter.

Le réseau de télécopie qui doit permettre aux juridictions d'obtenir dans des délais très brefs les bulletins n° 1 urgents est en cours de mise en place. Plus de la moitié des tribunaux et Cours d'appel sont actuellement équipés.

b) L'implantation de micro-ordinateurs dans les juridictions de province.

La Chancellerie a entrepris de doter les juridictions de province d'importance moyenne de petits ordinateurs assurant les éditions de diverses pièces de la procédure correctionnelle, y compris certains jugements plus répétitifs. Depuis 1978, ces équipements autonomes ont fonctionné dans les tribunaux de Nevers, Clermont-Ferrand, Grenoble, Saint-Nazaire, Orléans, Tours, Mulhouse et Besançon.

Bien que cette application ait subi de nouveaux retards, la mise au point des logiciels, permettant un traitement plus adapté aux utilisateurs, est en cours de mise au point au Tribunal de grande instance de Nancy ; elle est réalisée sur le nouveau matériel CS 2000 ; l'ensemble de cette nouvelle application devrait être opérationnel début octobre et transportable avant la fin de l'année à d'autres juridictions.

c) Traitement de texte et informatique documentaire.

A la fin de l'année 1983, 180 machines de traitement de texte seront mises en place dans les juridictions. Sans avoir l'ambition de réaliser l'automatisation de tout ou partie de la chaîne pénale ou des procédures civiles, ces matériels apporteront une aide efficace dans les tâches les plus répétitives.

Par ailleurs, 35 terminaux permettant d'interroger le CEDIJ ont été installés à l'administration centrale (3,) à l'Ecole nationale de la Magistrature (1) à l'Ecole des Greffes (1), et dans les juridictions (30).

3. Les perspectives pour 1984.

Le projet de budget pour 1984 prévoit les crédits suivants :

- 4,6 millions de francs pour le remplacement de l'ordinateur centre de traitement de Versailles,

- 2,4 millions de francs pour terminer l'informatisation du casier judiciaire central à Nantes. Celui-ci devrait connaître, en 1984, sa première année de régime de croisière et toutes les juridictions bénéficieront de ses services. Le réseau de télécopieurs sera achevé.

- 6,5 millions de francs pour l'équipement en bureautique. Ainsi, 50 nouvelles machines de traitement de texte seront acquises, portant ainsi le total du parc à 245.

Conclusion :

Il est incontestable qu'un important effort a été réalisé dans l'équipement des juridictions. Celui-ci doit d'ailleurs être poursuivi.

Mais on ne peut que regretter la faiblesse du nombre des créations d'emplois de magistrats prévues au budget de 1984.

Nos juridictions vont souffrir pendant longtemps encore de l'insuffisance de leurs effectifs.

CHAPITRE IV

LES SERVICES PENITENTIAIRES

Le montant total des crédits de paiement (dépenses ordinaires et dépenses en capital) qui leur seront affectés pour 1984 s'élève à 2.517,3 millions de francs, contre 2.293,9 millions de francs en 1983, soit une progression de 9,7 %.

I. LA SITUATION ACTUELLE

L'Administration pénitentiaire dispose à ce jour de 140 maisons d'arrêt réparties en 9 directions régionales (136) et dans les départements d'Outre-Mer (4) et de 44 établissements pour peines, dont 3 Outre-Mer.

La capacité d'accueil de l'ensemble des établissements est d'environ 30.000 places pour les hommes et 1.400 pour les femmes (pour une population pénale de 38.848 détenus au 1er juillet 1983).

Mais ces données sont loin de rendre compte d'une réalité très différenciée car il existe plusieurs catégories d'établissements correspondant à des régimes de détention individualisés.

Il convient d'abord de distinguer les maisons d'arrêt et les établissements pour peine :

a) les maisons d'arrêt sont chargées de recevoir les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine, à la date de la condamnation, est inférieur à un an. Elles s'élèvent dans la plupart des villes où siège une juridiction d'instruction ou de jugement.

b) Les établissements pour peines se répartissent en centres de détention, maisons centrales et établissements spécialisés.

Cette diversification des établissements permet une meilleure application et individualisation de la peine. Tous les établissements pour peines ont, en outre, pour principe l'isolement de nuit et la vie en commun de jour. L'affectation des détenus se fait sur la base d'un dossier d'orientation qui est établi pour tout condamné dont la peine restant à subir est supérieure à un an. Au vu de ce dossier, l'Administration centrale décide de l'orientation du détenu, qui est, soit affecté directement, soit dirigé sur le Centre national d'Orientation des prisons de Fresnes (longues peines).

On constate une importante progression de la population pénale. Celle-ci est en effet passée de 34.132 personnes détenues au 1er juillet 1982 à 38.862 personnes au 1er juillet 1983 (soit une progression de 13,8 % par an) pour une capacité d'accueil légèrement supérieure à 30.000 places.

L'évolution du rapport numérique entre détenus et agents en milieu fermé et en milieu ouvert est le suivant en 1983 :

Détenus/agents en milieu fermé : 1 agent pour 2,62 détenus,
Probationnaires/agents en milieu ouvert : 1 agent pour 85 proba-
tionnaires.

II. LES MOYENS NOUVEAUX PREVUS AU BUDGET POUR 1984.

A. LES CREATIONS D'EMPLOIS

400 créations d'emplois sont prévues au budget pour 1984. Compte tenu d'une suppression d'emplois au nombre de 17, le chiffre des créations nettes d'emplois s'élèvera à 383.

Les emplois créés se répartissent ainsi en mesures nouvelles :

- 240 emplois de surveillants pour la mise en service de nouveaux établissements.

- 130 emplois de surveillants pour les « nouveaux » parloirs.

- 10 emplois d'éducateurs en milieu fermé.

- 20 emplois d'éducateurs en milieu ouvert.

Enfin, trois mesures de transformation d'emplois sont prévues permettant la titularisation de 41 agents contractuels et la transformation de 12 emplois d'adjoints de probation en 8 emplois d'éducateurs.

Ces créations d'emplois devraient permettre la mise en service en 1984 du Centre pénitentiaire de Draguignan, ainsi que celle de la maison centrale et de la maison d'arrêt de Moulins-Yzeure.

Votre Rapporteur ne peut que constater qu'elles n'amélioreront pas sensiblement le taux d'encadrement des détenus.

B. LES CREDITS D'EQUIPEMENT

On constate une diminution des autorisations de programme (- 9,9 %) qui passent de 358,7 millions de francs en 1983 à 322,9 millions de francs pour 1984 de même qu'une diminution (- 8,9 %) des crédits de paiement des dépenses en capital qui s'élèvent à 200,5 millions de francs contre 220,15 millions de francs en 1983.

Les opérations prévues en 1984 sont notamment les suivantes :

- La réalisation d'études et l'acquisition d'un terrain pour la réalisation d'un centre pénitentiaire à Aix-en-Provence (8 millions de francs).

- La réalisation d'études pour une nouvelle maison d'arrêt à Epinal (6 millions de francs).

- La création de nouvelles structures de formation, dont l'école de Metz (10,9 millions de francs).

- Divers programmes de rénovation d'établissements existants (72 millions de francs).

- Les opérations de construction des maisons d'arrêt de Perpignan et de Strasbourg (200 millions en A.P.)

● La construction de logements de fonction, de locaux de travail et de repos destinés à améliorer les conditions de travail du personnel (12 millions de francs).

Enfin, le titre VI des subventions d'équipement concerne les établissements post-pénaux pour lesquels une dotation de 1.962.000 F est prévue en autorisations de programme, (500.000 F en crédits de paiement).

III. LA POLITIQUE PENITENTIAIRE ET SES PROBLEMES.

Le décret du 26 janvier 1983 a institué une réglementation nouvelle en matière de régime de détention en application des réformes annoncées par le Garde des Sceaux en décembre 1982.

Ce texte vise à alléger les contraintes de la vie carcérale, à humaniser les prisons et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des condamnés.

En ce qui concerne l'incidence financière de la mise en place de certaines de ces mesures, il convient de noter :

- que la mise en œuvre des parloirs sans dispositif de séparation comporte l'inscription d'une somme de 31,3 millions à laquelle s'ajoutent 5,7 millions destinés à l'acquisition de matériel individuel d'alerte pour le personnel chargé d'en assurer la surveillance,
- que les rémunérations allouées aux détenus sont en progression de 5,25 millions.

Conclusion :

La diminution des autorisations de programme malgré l'état du parc immobilier, le surpeuplement des prisons, ne peut qu'inquiéter. Le retard pris dans ces domaines ne sera pas « compensé » par la politique carcérale menée qui, si elle obéit à des idées généreuses, apparaît également comme la conséquence directe de l'insuffisance des locaux pénitentiaires en nombre et en qualité.

CHAPITRE V

LE CONSEIL D'ETAT, LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES

I. LE CONSEIL D'ETAT

Les crédits de paiement qui lui sont affectés pour 1984 progressent de 5,8 % en passant de 105,1 millions de francs en 1983 à 111,2 millions de francs pour 1984.

Seize créations d'emplois sont prévues pour 1984 (agents de bureau et secrétaires administratifs, pour l'essentiel), mais elles sont exactement compensées par la suppression de seize emplois (sténodactylographes, attachés et agents de service).

Quant aux dépenses en capital, d'un montant de 4,02 millions de francs en autorisations de programme et 3,97 millions de francs en crédits de paiement, elles seront consacrées à des travaux et constructions et à l'achat de matériel informatique.

Le problème principal de notre Haute Juridiction administrative concerne essentiellement la section du Contentieux.

L'augmentation du nombre des recours enregistrés qui s'était ralentie entre 1973 et 1975, s'accroît depuis 1976 : 3.881 affaires en 1975-1976, 4.950 en 1976-1977, 4.843 en 1977-1978, 7.181 en 1978-1979, 10.000 en 1980-1981, 9.500 d'août à septembre 1982, 9.550 en 1982-1983.

Malgré l'accroissement du nombre des décisions rendues qui est passé de 3.571 en 1976-1977, à 4.443 en 1977-1978, à 4.847 en 1978-1979, à 5.200 en 1979-1980, à 7.000 en 1980-1981, à 8.000 d'août 1981 à août 1982, à 8.500 en 1982-1983, le stock des affaires en instance peut être estimé à environ 16.000 alors qu'il était de 15.000 au 15 septembre 1981, de 12.223 au 15 septembre 1980, de 10.242 au 15 septembre 1979, de 9.353 au 15 septembre 1978 et de 8.943 au 15 septembre 1977.

Le délai d'examen des pourvois est encore de deux ans et demi.

Depuis 1978, un important effort avait été consenti. De 1978 à 1982, il y avait eu au total 85 créations d'emplois.

L'année 1984, comme l'année 1983 d'ailleurs, ne prévoyant aucune création d'emploi, on peut douter que la durée d'examen des pourvois se réduise.

II. LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES.

Ses crédits s'élèvent à 13,29 millions de francs contre 12,18 millions de francs en 1983, en progression de 9,11 %.

La Commission dispose actuellement de 38 agents. Aucune création d'emploi n'est prévue pour 1984.

Votre Rapporteur considère que cette commission a commencé de jouer pleinement son rôle et remplit la mission qui lui est assignée.

Les relances indispensables en 1984 dans certains les secteurs, les activités internationales, l'instruction des plaintes, la poursuite de la mise en place du droit d'accès direct ou indirect, l'instruction des demandes d'avis, la mise au point des recommandations dans les domaines les plus divers, l'extension des contrôles, la poursuite des réflexions entamées sur « Informatique et recherche », « Informatique et liberté d'expression », liées à l'expansion de l'informatique, donnent à penser que le « régime de croisière » de la Commission ne sera atteint qu'en 1985, voire en 1986.

D'une manière générale, le fait que la Commission entre lentement mais sûrement dans la conscience collective réagit sur l'ensemble de ses activités et en augmente l'importance.

Mais elle ne dispose pas encore pleinement des moyens qui lui sont - et seront encore plus - nécessaires.

Elle envisage d'ailleurs de louer de nouveaux locaux.

L'appréciation satisfaisante qu'il porte sur cette Commission conduit votre Rapporteur à souhaiter vivement qu'elle reste à l'abri de toute politisation susceptible de nuire à son indépendance et à sa crédibilité.

Réunie le 27 octobre 1983, la Commission des Finances a décidé, à la majorité, de soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits pour 1984 du Ministère de la Justice.

Disposition spéciale**Article rattaché**

Article 111. *Relevement des plafonds de ressources en matière d'aide judiciaire*

Texte de l'article. A l'article 2 de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 modifiée, relative à l'aide judiciaire et à l'indemnisation des commissions et désignations d'office, les plafonds de ressources fixés à 3.000 F pour l'aide judiciaire totale et à 4.650 F pour l'aide judiciaire partielle, sont portés respectivement à 3.300 F et 5.000 F.

Exposé des motifs. Le présent article tend à adapter les plafonds de l'aide judiciaire totale et de l'aide judiciaire partielle à l'évolution des circonstances économiques.

Votre Commission vous propose l'adoption de cet article.